



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2025-Aggl0-0009

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2024-A-075 du 26 août 2024 donnant délégation de signature à Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, Responsable du Pôle Services à la Population,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, Responsable du Pôle Services à la Population**, dans le cadre de ses attributions (éducation, action sociale, autonomie, affaires culturelles, sports, citoyenneté et jeunesse, petite enfance, proximité et prévention, police municipale), pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les usagers ;
- correspondances avec les partenaires ;
- demandes de subventions ;
- réception des actes des commissaires de justice.

Pièces comptables :

- bordereaux de mandats et titres de recettes à l'exception de ceux concernant la Direction Petite Enfance ;
- bons de commande de 10 000 € H.T. à 40 000 € H.T. à l'exception de ceux concernant la Direction Petite Enfance ;
- bordereaux d'exonération de mise en concurrence de 2 500 € HT à 40 000 € H.T. ;
- facturation de prestations diverses.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission concernant des déplacements sur tout le territoire national ;
- validation des heures supplémentaires ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents dont elle assure l'encadrement, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile DALAIS, Directrice Générale Adjointe des services mutualisée, Responsable du Pôle Services à la Population, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Ketty COVEMAEKER, Directrice Générale des Services mutualisée.**

Article 3 : Le Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2024-A-075 du 26 août 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16/07/2025

Le Président,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 16/07/2025
par BOUARD Luc
Président



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.